

VILLE DE CASTELNAUDARY

DECISION DU MAIRE

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
RÉGIE DE RECETTES CONCESSIONS
CIMETIERES – NOMINATION D'UN
MANDATAIRE

4 – Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2024-47 instituant une régie de recettes Cimetières

Vu la décision n° 2025-170 de nomination du mandataire suppléant de
la régie.

Vu la nécessité de nommer un mandataire

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 juin 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 juin 2025

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin
2025

DECIDE

2025-171

ARTICLE 1 - M. TURCYNSKI Sébastien est nommé mandataire de la
régie de recettes Cimetières, pour le compte et sous la responsabilité
du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas encaisser de produits autres
que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de
s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales
prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon
les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de
l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative
à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : que la présente décision sera inscrite au registre des
arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain
Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal
Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa
notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des
Affaires Générales et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Castelnaudary le 24 juin 2025.



Le Maire


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le **24 JUIN 2025**
ID : 011-211100763-20250624-DEC2025171FIN-CC

Le Régisseur, Mme SICRE Carole,
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

« vu pour Acceptation »



Mandataire suppléant, M. RAGOT
Nicolas
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, M. TURCINSKY Sébastien
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

